

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE - 92.046

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 1er juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

25 Mai 1992

25 Mai 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MM. MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1
EXERCICE 1992

VOTE : Unanimité des suffrages exprimés
3 abstentions

Pour financer les travaux d'édification d'une digue de barrage à la cale des bacs, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1992 et les reports de crédits 1991,
- VU la nécessité d'entreprendre les travaux de fermeture de la cale des bacs,
- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'adopter la décision modificative de crédits N°1 de l'exercice 1992 établie comme suit :

BUDGETS**DEPENSES****RECETTES****PRINCIPAL**

- <u>902.00/23302.9202</u> Travaux neufs assainissement Pluvial (Crédit inscrit pour traitement des Eaux de baignade de la plage de Foncillon)	- 500 000 F	-
- <u>905.30/130.9504</u> Subvention d'équipement à verser au Budget Annexe PORT.	+ 500 000 F	-
	=====	=====
	0	0

BUDGET ANNEXE DU PORT

- <u>Article 29</u> Dépenses imprévues	- 150 000 F	-
- <u>Article 23304.006</u> Travaux aux ouvrages portuaires	- 200 000 F	-
- <u>Article 130</u> Subvention d'équipement reçue du Budget Principal	-	+ 500 000 F
- <u>Article 23305.007</u> Travaux d'aménagement de la cale des bacs	+ 1 008 100 F	-
- <u>Article 23305.007</u> TVA récupérable sur travaux à la cale des bacs.	-	+ 158 100 F
	=====	=====
<u>TOTAL.....</u>	+ 658 100 F	+ 658 100 F

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les
Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 12 juin 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT